



**BUREAU SYNDICAL
Electrification rurale
Délibération N° 2**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Lundi 15 décembre 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.	X						

Objet :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE (EX-LOT 6 DU MARCHÉ PUBLIC D'ELECTRIFICATION RURALE 2026-2030)

Le Président indique aux membres du Bureau que le syndicat a mené à son terme la procédure de passation du marché public d'électrification rurale pour la période 2026-2030.

Les lots n° 1 à 14 du marché public d'électrification rurale 2026-2030 ont fait l'objet d'un allotissement géographique.

Le lot n° 6 n'a toutefois pas donné lieu à attribution par le syndicat, les offres après négociation n'étant pas acceptables notamment sur le plan financier.

Une nouvelle procédure de passation est ainsi lancée exclusivement sur le périmètre géographique correspondant à l'ex-lot n° 6 dudit accord-cadre

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 17 octobre 2025 et sur un journal d'annonces légale (Dauphiné Libéré).

Les offres étaient à rendre pour le 7 novembre 2025 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 6 plis ont été transmis avant la date limite de réception.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services de Territoire d'énergie Ardèche, le 08/12/2025 et présente ainsi le classement final.

Le classement final est le suivant :

Entreprise ou Groupement	Note globale	Classement
BOUYGUES	92,5	5
COLAS GRPT	92,8	4
EIFFAGE	97,5	3
RAMPA GRPT	99	1
SERPOLLET	98,1	2
SOBECA	89,5	6

**Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré et statué, décide :**

Vu le code de la commande publique ;

- DECIDE de retenir, le groupement d'entreprises Rampa/Giammatteo-Réseaux/SBTP
- AUTORISE le Président de Territoire d'énergie Ardèche à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

**Fait et délibéré
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....